



COMMUNE DE
MODAVE

AVIS

Conformément à l'article L4146-22 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est porté à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit à l'encontre des résultats de l'élection communale du 13 octobre 2024.

Le 20.10.2024, Monsieur Bernard DESTEXHE, pour la liste POM', a introduit le recours suivant :

« Introduction d'une réclamation concernant les irrégularités et la diffamation avérées durant le processus électoral communal de Modave. »

Ce recours est consultable dans son intégralité sur le site internet www.modave.be.

La réclamation peut être consultée par tout candidat à l'élection communale, à l'Administration communal, Secrétariat général, entre 9h00 et 12h00, jusqu'au 29/10/2024.

Conformément à l'article L 4146-22, §§2-3, pour être recevables, les mémoires en réponse sont introduits par des candidats à l'élection communale, pendant le délai de huit jours durant lequel le recours est publié. Ils mentionnent l'identité des tiers intervenants. Ils sont adressés au Conseil des élections locales :

- par voie électronique à elections@spw.wallonie.be ;
- par courrier recommandé à l'adresse suivante : 100 avenue Gouverneur Bovesse-5100 Jambes

Modave, le 23.10.2024

Le Directeur Général
Frédéric LEGRAND



Le Bourgmestre,
Eric THOMAS